

L'UE établit de nouvelles mesures portant sur la délivrance de visa Schengen



L'Union Européenne, (UE), a annoncé qu'une série de mesures portant sur la délivrance des visas Schengen viennent d'être prises et elles seront appliquées par les 22 pays membres, à partir du lundi prochain. Ces mesures ont pour objectif l'allégement des conditions et des procédures de remise des visas à destination des pays de l'UE. Ainsi l'UE oblige les pays membres, à partir de cette date, à répondre aux demandes des visas, sous quinzaine, et de fournir les justifications en cas de la réception d'une réponse défavorable émanant des services consulaires de l'un des pays de l'UE, tout en accordant aux demandeurs le droit pour déposer un recours auprès des instances consulaires refusant la demande.

Selon un communiqué rendu publique par la Commission Européenne, le code des visas à destination des pays relevant de l'espace Schengen entrera en vigueur à partir du 5 avril prochain, indiquant que ce code (ou bien le formulaire) spécifie toutes les lois régulant la délivrance des visas, ajoutant que les ressortissants bénéficiant d'un visa vers l'un des pays de l'espace Schengen auront le droit de visiter les 22 pays membres outre trois autres pays, en l'occurrence l'Islande, la Norvège et la Suisse. Les frais de l'étude des dossiers des visas Schengen sont fixés à 60 euros pour les adultes, alors que les enfants dont l'âge varie entre 6 et 12 ans, sont fixés à l'ordre de 35 euros.

Ces procédures s'inscrivent dans le cadre de la politique européenne visant l'allégement des procédures de délivrance des visas de courte durée vers les pays constituant l'espace Schengen, en vue d'améliorer l'image de « l'Europe arrogante » circulée par les demandeurs qui ont essuyé une réponse défavorable, soutient le même communiqué.

A relever que le code des visas Schengen de courte durée donne au visiteur le droit de séjourner pour une durée de 3 mois, alors que la durée de séjour inscrite sur le visa est limitée à 6 mois. Conformément aux nouvelles mesures, les autres procédures portant étude des dossiers n'ont pas connu de changement, c'est-à-dire une fois la demande de visa est déposée au niveau de l'un des services consulaires de l'un pays relevant de l'espace Schengen, elle fera l'objet d'examen des 22 pays membres. Dans le même sillage, la Commissaire européenne des affaires intérieures, Cecilia Malmström, a déclaré, juste après l'annonce de ce communiqué : « auparavant, des lenteurs ont été constatées, le demandeur de visa était obligé d'attendre presque 2 mois pour en connaître la réponse, et en cas d'un avis défavorable, il n'avait pas eu le droit aux justifications ». Selon les statistiques, les pays Schengen ont délivré plus de 10 millions de visas, en 2008 ; la France et l'Allemagne viennent en première position, avec 3.4 millions de visas, suivis par l'Italie qui a délivré 1.2 millions de visas.

[EL KHABAR](#)